

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Atlantiques



MAIRIE D'ARTHEZ-DE-BEARN

64370

Tél : 05.59.67.70.52

Fax : 05.59.67.49.81

Arrêté Municipal

Fêtes locales des 18, 19 et 20 août 2023 :
Organisation de la circulation dans le bourg
Organisation des bals publics
Organisation des manifestations publiques
Organisation du feu d'artifice
Prescriptions générales

Le Maire d'ARTHEZ-DE-BEARN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5, L.2213 et L.2215-1 traitant des pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la Route notamment ses articles R27, R44 et R227 ;
- Vu l'arrêté municipal du 09/12/2022 transformant le sens unique de circulation Nord-Sud en sens Sud-Nord de la « rue de la Mairie » ;
- Vu l'arrêté municipal du 25/01/2023 instaurant un sens unique de circulation Est-Ouest sur « la Carrère » ;
- Considérant que le programme des fêtes locales va modifier le plan de circulation et de stationnement dans l'agglomération d'Arthez-de-Béarn :

ARRETE

Article 1 – Périmètre des fêtes

Il correspondra au secteur tel que figurant dans le plan annexé au présent arrêté :

.limite Nord et Sud : *Place du Palais (de l'entrée du chemin de Ronde nord aux sanitaires publics) ;*

.limite Ouest : *La Carrère jusqu'à la place du Saubestre ;*

.limite Est : *rue de Bergoué jusqu'à la place Cézaire et la place Donis.*

Tout rassemblement **de masse** situé hors de ce périmètre sera interdit et donnera lieu à une dispersion systématique. De même, la distribution et consommation d'alcool hors du périmètre sont formellement interdites et pourront donner lieu à verbalisation par les services de gendarmerie.

A titre dérogatoire, le Comité des fêtes est autorisé à installer, le samedi 19 août 2023, entre 10h00 et 19h00, un débit temporaire de boissons hors du périmètre susvisé, ainsi que le dimanche 20 août 2023 entre 17h00 et 19h00, à proximité du lieu de rassemblement des jeux de groupes et autres activités qu'il organise (parking de l'Espace omnisports, parking du foyer du club de football pour le samedi et lieu d'implantation de la course landaise pour le dimanche) ; seule la vente de bière y sera autorisée à l'exclusion de toute autre boisson alcoolisée.

Article 2 – Sécurité

Un service privé de gardiennage (*SIS SECURITE – Route de l'Hydro – BP 243 – 64200 ARCANGUES*) composé de six agents assurera la sécurité et se déploiera dans le périmètre des fêtes tel que précisé à l'article 1, de 22h00 à 5h00 (*en moyenne*) les vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 août 2023 ; il sera en contact avec les services de gendarmerie situés en périphérie du périmètre.

Deux autres agents supplémentaires seront positionnés au complexe sportif afin d'assurer la surveillance des installations (notamment camping, piscine et Espace omnisports) de 23h00 à 7h00 (*en moyenne*) les trois soirs.

Article 3 – Circulation

- La circulation des poids lourds sur la départementale n°31 sera interdite du vendredi 18 août 2023 à partir de 17h00, au lundi 21 août 2023 jusqu'à 14h00 : trois panneaux signalant cette interdiction temporaire seront positionnés en amont de la commune, 15 jours avant le début des fêtes, sur les communes de Lacq, Hagétaubin et Morlanne ; la déviation sera mise en place par les services techniques du Département.
- La circulation sur le CD n°946, *la Carrère*, restera interdite sur le tronçon de voie situé entre les immeubles « *Auto-école et Coiffeuse* » ; parallèlement, la *rue de la Mairie* retrouvera son sens de circulation Nord-Sud en direction du CD n°31, avec obligation de tourner à droite, du jeudi 17 août au lundi 21 août 2023.
- La circulation de tous les véhicules à moteur sera interrompue (*cf. plan annexé : fermeture nocturne*) les vendredi (de 19h00 à 5h00), samedi (de 15h00 à 6h00) et dimanche (de 15h00 à 5h00) sur les voies suivantes :
 - « *La Carrère* » (entrée Ouest du bourg) juste après la *place du Monuments aux Morts* ;
 - « *route de Cantinat* » (entrée Sud du bourg) juste avant la *rue de la Mairie* ;
 - « *rue de Bergoué* » (entrée Est du bourg) juste après le *Presbytère* ;
 - « *Route de N'Haux* » (entrée Nord du bourg) à hauteur de « *Cazenave Motoculture* ».

Des dispositifs (plots béton – barrières anti-béliers ou autre) matérialiseront cette interdiction.

- L'accès à « *la route du Foirail* » (voie à sens unique) sera interrompu du jeudi 17 août 2023 au lundi 21 août 2023 ; seuls les riverains pourront emprunter cette voie à contresens pour accéder à leur propriété durant la période considérée.
- S'agissant de l'accès au complexe sportif (situé hors du périmètre des fêtes), des barrières seront positionnées transversalement sur la route y menant, immédiatement après le portail d'entrée du camping municipal, afin d'interdire l'accès des usagers aux installations sportives. Un service privé de gardiennage complètera ce dispositif (*cf. article 2*).

Des obstacles destinés à ralentir la circulation par la présence de chicanes ou d'écluses seront positionnés sur le CD n°31 à l'entrée sud du périmètre des fêtes, à hauteur de la propriété « *BROUSSE* » et à l'entrée nord de ce même périmètre, au niveau de la propriété « *LACADEE (silo)* ».

L'ensemble des prescriptions telles qu'énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas ;

- aux véhicules de secours (pompiers, ambulances) ;
- aux véhicules personnels des pompiers qui se rendent en urgence au Centre de Secours en cas d'intervention ;
- aux véhicules de gendarmerie.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- sur la totalité de *la Place du Palais (Place Demoll incluse)* du mercredi 16 août 2023 à partir de 8h00 au lundi 21 août 2023 ;
- sur la totalité de *la Place Cézaire* du lundi 14 août 2023 à partir de 12h00 au lundi 21 août 2023 ;
- sur la totalité de *la Place du Saubestre* du jeudi 17 août 2023 à partir de 14h00 au lundi 21 août 2023 ;
- sur la totalité de *la place du Monument aux Morts*, le dimanche 20 août 2023 de 9h00 à 13h00 en raison de la traditionnelle cérémonie officielle ;
- sur la totalité de *la Place Donis* le samedi 19 août 2023 à partir de 12h.

Le parking et la voie communale desservant le Centre de Secours seront réservés pour les besoins des sapeurs-pompiers d'Arthez-de-Béarn : tout stationnement y sera formellement interdit ; des barrières seront disposées en

limite de la *rue de Bergoué* afin d'interdire toute intrusion de véhicule sur la voie en question.

Les véhicules des forains et autres caravanes stationneront au complexe sportif, à hauteur des vestiaires-tribunes du rugby ; Les camions et autres véhicules ne pourront stationner ni sur le parking de l'Espace omnisports, ni sur le terrain herbeux qui l'entoure.

L'installation de tentes et autres campements sauvages seront interdits sur le complexe sportif. A titre dérogatoire, seul l'espace herbeux situé au-dessus de l'Espace omnisports pourra accueillir gratuitement ces équipements, dans la limite de l'espace disponible.

Article 5 – Fête foraine

Les manèges et autres stands forains occuperont la *place du Palais* conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 6 - Débits de boissons

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2007-19-2 du 19 janvier 2007, les débits de boissons fermeront impérativement à 2h00 le samedi 19 août 2023, à 4h00 le dimanche 20 août 2023 et à 2h00 le lundi 21 août 2023 ; les débits de boissons temporaires, soumis aux mêmes règles, donneront lieu à un arrêté municipal spécifique par association organisatrice.

*S'agissant de ces débits temporaires de boissons, les cafetiers et autres buvettes devront **obligatoirement** cesser de distribuer de l'alcool ½ heure avant leur fermeture le dimanche 20 août 2023 soit au maximum jusqu'à 3h30 ; cette disposition ne s'appliquera pas les samedi matin et lundi matin mais les débits en question fermeront **obligatoirement** à 2h00 ces deux jours.*

Les marchands ambulants cesseront leur activité et fermeront leurs échoppes selon les mêmes prescriptions (mêmes horaires que ci-dessus).

La déambulation sur la voie publique avec un contenant en verre sera interdite (bouteille, gobelet..) ; seule la consommation dans ce type de contenant sera autorisée à proximité immédiate des bars et comptoirs.

Il est rappelé que les mineurs ne sont pas autorisés à servir derrière les buvettes.

Article 7 - Bals publics

Les bals publics se dérouleront les vendredi 18 août 2023 (de 23h00 à 3h00), samedi 19 août 2023 (de 23h00 à 4h00) et dimanche 20 août 2023 (de 22h00 à 2h00).

Article 8 – Animations

1/- Le Comité des fêtes est autorisé à organiser une multi-randonnée le samedi 19 août 2023, de 8h30 à 13h00 :

- Un circuit équestre de 25 km
- Un circuit pédestre de 8 km
- Un circuit VTT de 25 km

Les départs de ces circuits s'effectueront sur le parking de l'Espace omnisports. Afin de garantir la sécurité des usagers sur les traversées éventuelles de voies départementales, deux personnes du Comité organisateur seront positionnées de part et d'autre du croisement. L'organisation de cette manifestation reste conditionnée à l'autorisation préalable de traversée des communes concernées.

2/- Le Comité des fêtes est autorisé à organiser un concours de pétanque au niveau du stade de foot le samedi 19 août 2023 à partir de 14h00 ; il est autorisé à installer une buvette sur place (sous réserve d'avoir déposé la demande officielle de débit temporaire de boissons).

3/- Le Comité des fêtes est autorisé à organiser une course landaise le Dimanche 20 août 2023 de 17h00 à 19h00 ; cette manifestation se fera sur un terrain privé situé *rue du Bourdat* (propriété de M GAYE Michel). Un poste dédié de sécurité sera tenu par la Croix Rouge ; compte tenu de cette animation, la circulation *côté de Bourroua* et

début de la rue du Bourdalat sera suspendue de 16h00 à 20h00 : deux déviations par la route de Gouze et la route de Mesplède seront alors mises en place. L'organisateur devra aiguiller les véhicules en conséquence et pourra, le cas échéant, rouvrir la circulation pendant la course, sous sa seule responsabilité, sous réserve du respect des mesures élémentaires de sécurité.

Article 9 – Infrastructures communales

- Le Comité des fêtes organisera son traditionnel repas des fêtes le vendredi 18 août 2023 dans la salle de spectacles de l'Espace socio-culturel ; Il sera autorisé à installer une buvette sur la *place Cézaire* (avec interdiction de perçement du revêtement de cette place).
- Le Club de football (SCALA) pourra disposer de la même salle et de la *place Cézaire* pour l'organisation de sa « bodega » les samedi 19 août et dimanche 20 août 2023.
- Le Club de basket (BCA) et l'Association de chasse (ACCA) pourront disposer de la salle du Saubestre durant la totalité des fêtes pour entreposer du matériel et des denrées alimentaires liées à leurs animations respectives sur la place du même nom.

Article 10 - Feu d'artifice

Le traditionnel feu d'artifice sera tiré le dimanche 20 août 2023 à 23h00 sur le délaissé situé dans le virage à la sortie de la Place du Palais, sur la route de N'Haux (CD 946) par la Société PULSE ARTIFICES (siège social : chemin Vicinal dit de Muret – 31800 MIRAMONT DE COMMINGES / SAINT-GAUDENS).

Des barrières de sécurité seront installées sur le site de tir afin de maintenir le public aux distances prescrites ; la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue sur le CD 946 en amont et en aval du tir ce, pendant toute la durée de celui-ci ; les services de gendarmerie, selon leur disponibilité, viendront appuyer ce dispositif temporaire de sécurité.

Conformément au décret n°2010-580 du 31 mai 2010 et à l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application dudit décret, ce spectacle pyrotechnique a fait l'objet d'une déclaration en date du 28 juin 2023, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 30 juin 2023 (n° d'enregistrement en Préfecture : 2023-64-057) et visée le 06 juillet 2023.

L'utilisation de tout autre équipement pyrotechnique, de quelque nature que ce soit (mortiers d'artifice, feux de bengale et autres pétards) est **strictement interdite** ; les forains et les responsables des clubs et associations en seront tout particulièrement avisés par les soins du Comité des Fêtes.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ;
- Monsieur le responsable de la D.A.E.E ;
- Monsieur le Commandant de la COB de Mourenx ;
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie d'ARTHEZ-de-BEARN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Pompiers d'ARTHEZ-de-BEARN ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes ;
- Madame la Présidente du BCA (Club de basket) ;
- Monsieur le Président du SCALA (Club de football) ;
- Monsieur le Président de l'A.C.C.A (Association de chasse) ;
- Monsieur le gestionnaire du bar « Café Brasserie du Palais » ;
- Monsieur le gestionnaire du bar « Le Pingouin alternatif » ;
- Monsieur le Responsable de la Société SIS SECURITE ;
- Monsieur le Directeur de la Société en charge du tir du feu d'artifice (SARL PULSE ARTIFICE) ;
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE

LE 02/08/2023

DE PUBLICATION OU NOTIFICATION

DU 02/08/2023

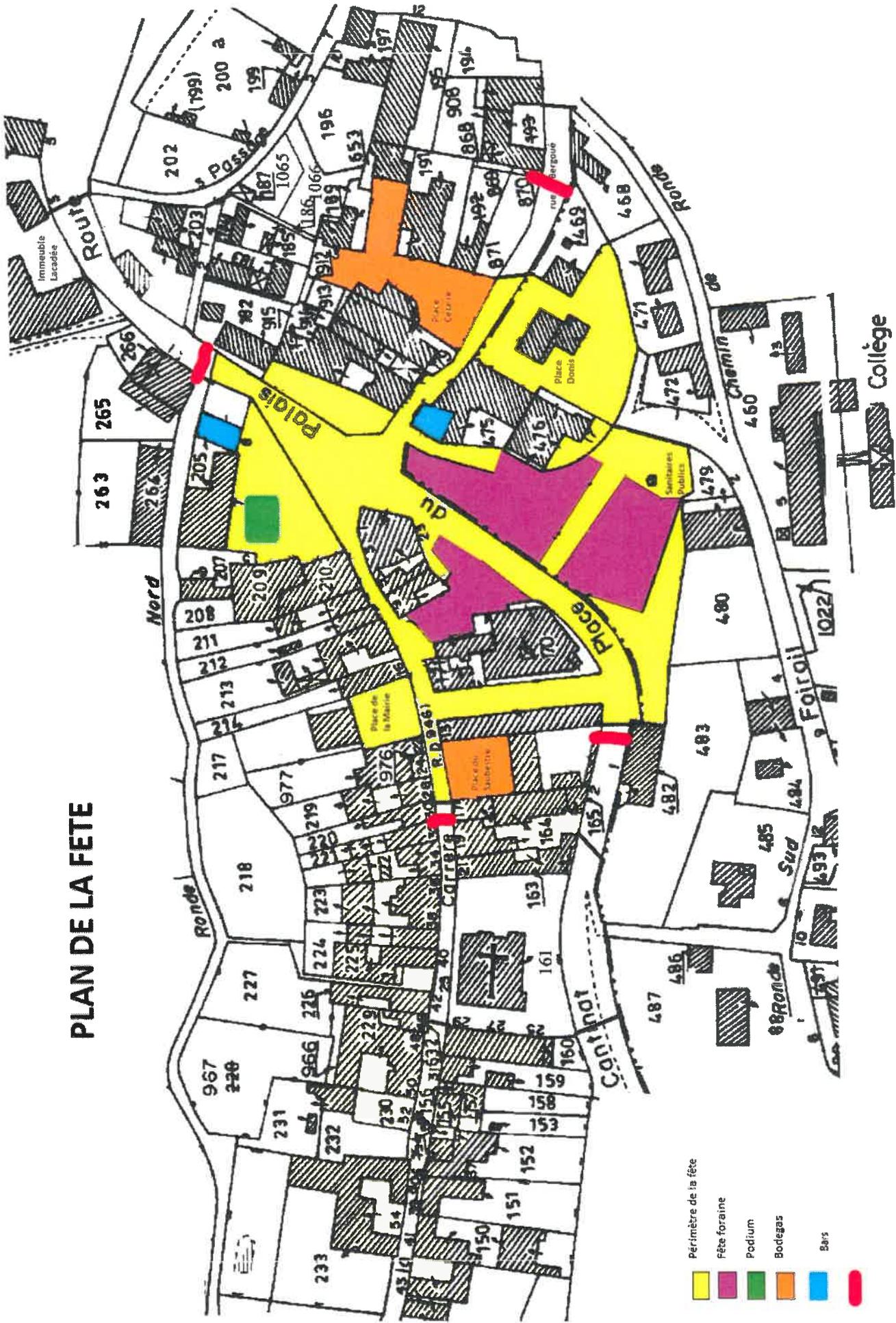
LE MAIRE

Fait à Arthez-de-Béarn, le 31 juillet 2023

Le Maire d'Arthez-de-Béarn, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre



PLAN DE LA FETE



- Périmètre de la fête
- Fête foraine
- Podium
- Bodegas
- Bars
-